



**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement (UE) n° 748/2010 de la Commission du 19 août 2010 (Journal officiel UE n° L 219 du 20.8.2010), l'importation de sacs et sachets en matières plastiques contenant, en poids, au moins 20% de polyéthylène et se présentant en feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 100 micro-mètres (μm) (codes marchandises 3923 2100 20, 3923 2910 20 et 3923 2990 20), originaires de la République populaire de Chine et déclarés comme étant fabriqués par XIAMEN XINGXIA POLYMERS CO., LTD, (code additionnel Taric A981) est soumise, à partir du 21 août 2010 et pendant neuf mois à l'enregistrement par la douane.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY